



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet-le-Bois

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le :

Lundi 11 décembre 2023
A 19h00
Dans la Salle Communale

Ouverture de Séance : 19h12

Secrétaire de Séance : Mme GOULIER ALEXANDRA

Présents : Mme CHAVANNE Nathalie, M. DURAND Philippe, Mme FLAMENT Nathalie, Mme GOULIER Alexandra, Mme HAMELIN BODIN Jacqueline, Mme HUAULT CHAVANNE Marion, M. NETTER Francis, Mme QUERU Patricia, M. CARRER Stéphane (1^{er} Adjoint), M. WOTIN Maël (Maire)

Absent(s) excusé(s): M. LAMY PASCAL

Pouvoir :

Absent non Excusé : M. DURAND Philippe (arrivé à 19H35, a participé à toutes les délibérations)

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des délibérations prises lors du conseil municipal du 25 septembre 2023
- 2) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- 3) Délibération autorisant le maire à poursuivre et signer les documents liés au remplacement de la chaudière et aux demandes de subventions ;
- 4) Délibération autorisant le maire à signer un contrat en durée déterminée et adapter le tableau des effectifs ;
- 5) Adoption du Plan Communal de Sauvegarde ;
- 6) Délibération sur la prime pouvoir d'achat agent de la fonction publique territoriale ;
- 7) Désignation d'un référent au Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) ;
- 8) Désignation d'un référent incendie / secours ;
- 9) Passage en zone bleue du stationnement PMR parking de l'école / du cimetière ;
- 10) Délibération concernant les conditions d'obtention des colis de Noël.
- 11) Questions diverses

Le Maire annonce qu'une délibération supplémentaire a été ajoutée concernant la création du Conseil Municipal des Jeunes => Pas d'objection du conseil, les documents ont été transmis.

Le Maire change l'ordre des points abordés pour commencer par des rappels à la suite de diverses questions :

- Il est rappelé que Facebook et tout autre réseau social ne sont pas les moyens de communication de la Mairie. Il est donc demandé de bien lire les affichages de la Mairie sur les panneaux officiels, les mails envoyés, d'utiliser l'application citoyenne PanneauPocket ou enfin le site internet, seuls médias utilisés par la Mairie pour communiquer.
- Il est rappelé que Nathalie Belamy, employée communale, n'a pas été licenciée par la Mairie. La loi obligeait à proposer un CDI équivalent (car nous étions dans la sixième année de renouvellement de CDD) à ce que Mme Belamy avait en CDD. Or, cette dernière a refusé le CDI pour une proposition plus intéressante.
- Il est rappelé que tous les travaux font l'objet d'un suivi consciencieux jusqu'à la clôture du dossier mais que tout ne peut pas être traité dans les 24h ni par la Mairie, ni par les différents intervenants. Suite à la proposition de Mme Hamelin-Bodin, conseillère, la Mairie communiquera davantage via Panneau Pocket et le site internet de la commune sur l'avancée des différents projets, dossiers ou actions en cours.
- Il est rappelé que le parking situé au-dessus de l'école a des places prévues pour accueillir les parents qui déposent leurs enfants à l'école et qu'elles sont à privilégier afin de laisser la circulation libre.
- Le Maire rappelle son soutien à l'ensemble du personnel périscolaire et enseignant qui est régulièrement victime de paroles blessantes voire déplacées et il invite les personnes ayant des reproches ou des suggestions d'amélioration concernant des problématiques liées à l'école de se rapprocher de l'équipe municipale. La pérennité et la valorisation de l'école du village restent la priorité du conseil municipal et une communication sereine avec le personnel de l'école est attendue.
- Il est rappelé que Fabrice Chialva, notre agent d'entretien du village, travaille pour la commune et non pour chaque administré. Si besoin d'intervention particulière de Fabrice, il est donc préférable de s'adresser directement à la Mairie qui missionnera Fabrice, ce afin de fluidifier la gestion de son planning.
- Le Maire annonce qu'il n'a eu aucune nouvelle de 2 associations montalboisiennes : l'association du comité des Fêtes n'a donné aucun signe depuis un an : se pose donc la question de sa pérennité ; l'Association des Parents d'Elèves a envoyé son compte-rendu d'Assemblée Générale auquel le Maire a répondu en demandant la modification de la notification de la présence de la Mairie avec la mention « Néant » en « Non conviée », car la mairie n'était pas invitée à l'assemblée générale. Cette demande reste sans réponse. De plus, il est noté une absence de communication de la part de l'association. Ainsi, aucune convention pour l'utilisation à titre gracieux de la salle communale, l'utilisation des clés ni pour l'utilisation du local mis à disposition par la Mairie n'a été signée par la nouvelle présidence. M. Netter Francis, conseiller, met en évidence la responsabilité de la Mairie en cas de problème si aucune convention n'est signée et que les clés, le local ou la salle sont tout de même utilisés. Il est donc demandé de régulariser la situation au plus vite afin de permettre la mise en place d'événements visant à soutenir l'école du village.
- Il est rappelé que l'opération « Sapins de Noël » étaient depuis quelques années proposée par l'APE et non par la Mairie. Cette année, ce n'est donc pas la Mairie qui a décidé de ne pas organiser cette vente.
- Il est rappelé que le Marché de Noël 2022 a été organisé par l'association du comité des fêtes en cours de création et que la Mairie a dû en prendre la responsabilité puisque l'association n'existait finalement pas à la date de l'événement. Il est mis en évidence par l'ensemble du conseil municipal que la responsabilité de la Mairie est engagée pour tout événement hors association. L'intérêt pour la vie du village de voir aboutir la création de l'association du comité des fêtes ou une autre association festive est donc toujours aussi important.

- Le Maire remarque qu'il a ouvert exceptionnellement la mairie samedi matin 10 décembre et qu'il a reçu quelques visites. Ce qui amène à envisager d'ouvrir la mairie un samedi matin par mois pour un moment d'accueil et d'écoute lors d'une permanence de conseillers municipaux.
- Il est annoncé que la demande de modification du PLUI secteur André Godet a été acceptée : cela passe de UDa à UDb, les terrains peuvent donc être construits sur leur partie la plus large.
- Le Maire conclut en remerciant l'équipe actuelle, mise en place depuis 2 mois, dans laquelle tout le monde a pris un ou plusieurs sujets à bras le corps avec énergie et motivation, plusieurs ont déjà abouti. Ce climat de travail est fort agréable.

Arrivée de M. DURAND Philippe à 19h35

1) **Approbation des délibérations prises lors du conseil municipal du 25 septembre 2023**

N° d'ordre, objets, interne de l'acte des délibérations prises durant la séance:

1. D-2023-020 examinée le 25/09/2023 – adhésion au dispositif départemental de téléassistance
ADOPTÉE A L'UNANIMITE
2. D-2023-021 examinée le 25/09/2023 – adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 juin 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITE
3. D-2023-022 examinée le 25/09/2023 – désignation des délégués aux syndicats, commissions et comités
ADOPTÉE A L'UNANIMITE
4. D-2023-023 examinée le 25/09/2023 – désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales
ADOPTÉE A L'UNANIMITE
5. D-2023-024 examinée le 25/09/2023 – approbation de la convention de mise à disposition de la salle communale pour les associations et entreprises
ADOPTÉE A L'UNANIMITE
6. D-2023-025 examinée le 25/09/2023 – approbation du cadre de fonctionnement des associations
ADOPTÉE A L'UNANIMITE
7. D-2023-026 examinée le 25/09/2023 – approbation du règlement du cimetière
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2) **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Il est rappelé que ces dépenses sont dans la limite du quart du budget de l'année précédente et ne s'appliquent qu'à de l'investissement pour faire suite à des décisions tardives d'ici le vote du budget 2024 (mars/avril 2024). Cela laisse donc la possibilité de concrétiser des projets en cours, par exemple : les travaux du cimetière, des dépenses en lien avec le Parc.

Aucune question.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

3) **Délibération autorisant le Maire à poursuivre et signer les documents liés au remplacement de la chaudière et aux demandes de subventions**

Un point d'actualité est fait : le Maire et S. Carrer, 1^{er} adjoint sont en discussion avec l'aide des décideurs locaux de la Trésorerie car le suivi de la procédure est très strict étant donné qu'il s'agit d'un marché MAPA et d'un gros investissement.

La commune paye une cotisation à Ingenieur'Y tous les ans, l'aide de cette entité n'engendrera donc pas de surcoût mais sera très bénéfique pour le montage du dossier, le choix des bonnes subventions et aides ainsi que pour le suivi de la procédure. L'échéance est très rapide car le déclenchement des aides de l'Etat se fait avant le 20 avril 2024. Il va s'agir d'un marché ouvert à tous mais l'axe local concernant le choix du prestataire reste important pour le suivi post-prestation. L'accompagnement de Ingenieur'Y se fera jusqu'au bout du projet et comporte également une couverture juridique. 2 entreprises ont déjà fait une proposition, une troisième devrait répondre d'ici le 19 décembre. Une des deux propositions est un peu limitée en puissance et en eau chaude, donc peu appropriée. La seconde correspond à peu près aux critères.

Le pourcentage d'aides (DETR + Région + ADEM + Fonds de concours GPSEO) devrait s'élever aux alentours de 70.

Question : Vers quel type d'énergie se dirige-t-on ? La base de la réflexion fait suite à une étude thermique qui révèle qu'un système de pompe à chaleur serait le plus bénéfique.

Rappel : Aujourd'hui la chaudière fonctionne au fioul et est hors d'âge, ce qui signifie qu'en cas de panne, aucune pièce n'est disponible pour la réparer. Le prestataire d'entretien de la chaudière a été changé l'année dernière. L'état des lieux fut catastrophique : four encrassé / tuyaux remplis de résidus / crépine déchiquetée ... Un gros nettoyage a donc été effectué ce qui permet des économies d'énergie et un fonctionnement de la chaudière, pour l'instant, normal. Il a toutefois été décidé de la laisser fonctionner au minimum pendant les vacances scolaires afin d'éviter tous risques à la rentrée de janvier 2024.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

4) **Délibération autorisant le maire à signer un contrat en durée déterminée et adapter le tableau des effectifs si besoin**

Une secrétaire de mairie, non titulaire de la fonction publique, à 80%, sera embauchée au 2 janvier 2024 pour un CDD d'un an renouvelable (type de contrat souhaité par les deux parties pour laisser le choix de partir ou de rester). Rappel : le CIG s'occupe de la gestion RH du personnel externalisé et gère les contrats de travail.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

5) **Adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

Ce PCS doit être acté pour répondre à la législation en vigueur. Nous avons 6 ans de retard. Le PCS récapitule les risques majeurs et les réponses mises en place par la Mairie. La version complète est envoyée et conservée en préfecture. La version simplifiée sera disponible en Mairie et sur le site internet.

L'ensemble de l'équipe remercie Nathalie Flament pour ce travail de longue haleine. Nathalie Flament précise que ce document doit évoluer au fur et à mesure, tous les ans, en fonction des nouveaux risques.

Il est précisé que le PCS est l'interface entre les autorités et la commune et que les conseillers n'ont pas de responsabilité pénale.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

6) **Délibération sur la prime pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale**

Sont concernés deux agents à des hauteurs différentes puisque la prime est indexée sur le salaire annuel et qu'il faut avoir été en poste au 30 juin 2023. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une prime au mérite mais d'une prime pour aider au pouvoir d'achat. Cette prime a été décidée par le gouvernement suite à l'inflation mais est financée par les localités. Il s'agit d'une proposition du gouvernement, pas d'une obligation. La volonté de la mairie est de donner cette prime de façon équitable afin d'aider ses agents car cela est financièrement possible pour la commune de le faire une fois en cette année 2023. La Mairie souhaite donner le plafond maximum qui est de 400 et 500€.

Vote A (oui ou non pour la prime) : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

Vote B (donner le montant plafond) : Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

7) **Création du Conseil Municipal des Jeunes**

Le but du CMJ est de donner aux jeunes l'envie de s'appropriier le village et de s'y investir, de rentrer dans la vie politique, de montrer l'intérêt de la vie en communauté et de réfléchir à la démocratie.

Rappel : Il s'agit d'un projet datant de 3-4 ans qui n'avait jamais abouti. L'année dernière un adolescent bénévole dans le cadre des missions SNU a travaillé sur la mise en place d'une charte, des documents de candidatures et d'autorisation et sur un flyer de présentation. Ce travail a été modifié en fonction des possibilités qu'offrent la commune à ce jour et un planning a été mis en place pour enfin réaliser ce projet.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

8) **Désignation d'un référent au Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)**

Ce programme est lié à la politique de la ville. Il est important d'être présent et représenté pour rappeler nos problématiques. Ce sujet est essentiellement débattu en conférence des maires, pour des raisons pratiques Maël Wotin se présente comme référent.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

9) **Désignation d'un référent incendie / secours**

Francis Netter se propose pour être le référent incendie / secours. Sa connaissance du terrain et ses relations avec les forces de secours appuient sa candidature.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

10) **Passage en zone bleue des stationnements PMR de l'école et du cimetière**

Rappel : PMR = Personne à Mobilité Réduite.

Le passage en zone bleue est envisagé afin de faciliter l'accès au cimetière ou aux cérémonies de l'Eglise aux personnes à mobilité réduites et de se prémunir d'abus d'utilisation d'un service dédié aux personnes porteuses de handicap.

Les places PMR sont soumises à une législation qui impose la présence du macaron PMR et un minimum de 12h pour un stationnement en zone bleue avec présence obligatoire du disque de stationnement.

Il est alors décidé de voter également pour le passage en zone bleue de la place PMR située devant la Mairie

Rappel : Il est obligatoire de se garer chez soi si un accès au terrain existe et les places matérialisées dans les rues sont des places publiques et n'appartiennent pas aux propriétés les jouxtant.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

11) **Délibération concernant les conditions d'obtention des colis de Noël**

Inexistante à ce jour, elle a pour but de mettre un cadre à cette opération du CCAS.

Il est donc proposé d'offrir un colis de Noël à toute personne ayant 65 ans au minimum dans l'année sur confirmation du bénéficiaire (ceci non pas pour limiter le nombre de colis mais pour éviter les dépenses inutiles et le gâchis).

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 10 voix (unanimité)

Clôture de séance : 21H44

Le secrétaire de séance : Mme GOULIER Alexandra

Le Maire : M. WOTIN Maël